"BÂTIR ENSEMBLE"

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-MONTMINY

Procès-verbal de la séance spéciale qui s'est tenue le lundi 13 juin 2022, à 19h30, au Complexe municipal du 309, 4ème Avenue.

Étaient présent(e)s : Madame Marie-Hélène Pilote, messieurs Guy Boivin, Serge A. Lavoie, Christian Nadeau, Éric Tanguay et Jean-François Mayrand formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Talbot, maire.

Étaient aussi présentes : Mesdames Claudette Aubé, directrice générale adjointe greffière-trésorière adjointe et Lili Harbour, adjointe à la direction.

1. Ouverture de la séance
Constatant le quorum, monsieur le maire, Alain Talbot, déclare la séance spéciale du 13 juin 2022, à 19h30.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Nomination de la secrétaire de réunion
3. Adoption de l'Ordre du jour
4. Résolution : Appels d'offres A/0 2021-01 et A/O 2021-02 Hydro-Québec
5. Période de questions
6. Levée de la séance

2022-06-13-01 NOMINATION DE LA SECRÉTAIRE DE RÉUNION
Il est proposé par monsieur Christian Nadeau, appuyé par madame Marie-Hélène Pilote et résolu de nommer madame Lili Harbour, secrétaire de réunion.
À l'unanimité des conseillers présents.

2022-06-13-02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
Il est proposé par monsieur Guy Boivin, appuyé par monsieur Jean-François Mayrand et résolu d'adopter l'ordre du jour.
À l'unanimité des conseillers présents.

2022-06-13-03 APPELS D'OFFRES A/O 2021-01 ET A/O 2021-02 HYDRO-QUÉBEC
Il est proposé par monsieur Jean-François Mayrand, appuyé par monsieur Guy Boivin et résolu d'apporter l'ajout suivant : «... KESPDM ou toute entité membre de son groupe...» au document présenté.
Adopté à la majorité des conseillers présents.

2022-06-13-04 APPELS D'OFFRES A/O 2021-01 ET A/O 2021-02 HYDRO-QUÉBEC

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, par le décret numéro 906-2021 et modifié par les décrets numéro 1440-2021 et 1442-2021 (collectivement, les « **Décrets** »), a édicté le règlement sur un bloc de 300 mégawatts d'énergie éolienne (le « **Règlement** »)

ATTENDU QUE, conformément au Règlement et aux principes énoncés aux Décrets, Hydro-Québec a lancé le 13 décembre 2021 un appel d'offres pour l'acquisition de 300 MW d'énergie éolienne issue de projets dans lesquels le Milieu local (tel que ce

terme est défini aux documents d'appel d'offres) détient une participation au contrôle (l'« **A/O 2021-02**»);

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, par le décret numéro 1441-2021 a édicté le règlement sur un bloc de 480 MW d'énergie renouvelable;

ATTENDU QUE, conformément au règlement découlant du décret 1441-2021, Hydro-Québec a lancé le 13 décembre 2021 un appel d'offres pour l'acquisition de 480 MW d'énergie renouvelable (l'« **A/O 2021-01**»)

ATTENDU QUE Kruger Énergie Saint-Paul-De-Montminy S.E.C. (« **KESPDM** »), une société en commandite filiale de Kruger Énergie S.E.C., souhaite soumettre une proposition dans le cadre de l'A/O 2021-01 et de l'A/O 2021-02 visant à développer, construire et exploiter un parc éolien sur le territoire de la Municipalité (le « **Projet** »);

ATTENDU QUE la Municipalité se qualifie à titre de « Collectivité locale » au sens des documents de l'A/O 2021-02;

ATTENDU QU'aux termes des documents de l'A/O 2021-02, un Projet retenu devra verser à une Collectivité locale administrant le territoire où se trouvera le Projet un paiement annuel indexé de 5 700 $ par mégawatt installé sur ce territoire (le « **Paiement annuel** »);

ATTENDU QUE KESPDM entend verser le Paiement annuel si le Projet est retenu par Hydro-Québec au terme de l'A/O-2021-01 et ce, bien que le versement de ce Paiement annuel ne soit pas requis selon les termes et conditions de l'A/O-2021-01;

ATTENDU QUE KESPDM et la Municipalité souhaitent conclure une entente de paiement (l'« **Entente de paiement** ») selon laquelle, notamment, KESPDM s'engagera à verser à la Municipalité le Paiement annuel et tout autre paiement conformément aux termes et conditions de l'Entente de paiement si la proposition soumise par KESPDM à l'égard du Projet est retenue par Hydro-Québec au terme de l'A/O 2021-01 ou de l'A/O 2021-02, selon le projet d'Entente de paiement soumis au Conseil de la Municipalité pour approbation;

et

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MARIE-HÉLÈNE PILOTE, APPUYÉ PAR MONSIEUR ÉRIC TANGUAY ET RÉSOLU :

DE reconnaître formellement que KESPDM ou toute entité membre de son groupe développe le Projet sur son territoire;

D'autoriser la Municipalité à conclure l'Entente de paiement, substantiellement selon le projet d'Entente de paiement soumis au Conseil de la Municipalité pour approbation, et à exécuter ses obligations en vertu de l'Entente de paiement.
Adopté à la majorité des conseillers présents.

5. Période de questions

1. Avec quelles connaissances les décisions ont-elles été prises?
2. Qui est membre de la corporation?
3. Y'a-t-il des déboursés à faire?
4. Est-ce qu'il y a des documents de disponibles?
5. Est-ce que Kruger peut encore changer les clauses?

6. 2022-06-13-05 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Christian Nadeau, appuyé par madame Marie-Hélène Pilote et résolu de lever la séance spéciale à 20h04.
À l'unanimité des conseillers présents.

Alain Talbot, Maire
Je, Alain Talbot, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sein de l'*article 142(2)* du *Code municipal*.

Claudette Aubé, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
Je, Claudette Aubé, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, déclare que ce procès-verbal représente fidèlement actes et délibérations du conseil municipal lors de la réunion tenue le 13 juin 2022.

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance régulière du conseil tenue le 05 juillet 2022.